

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 19 décembre 2017

**N°274/12/2017 : RAPPORT ANNUEL 2016 - EXPLOITATION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET TENNISISTIQUE**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 décembre 2017.*

**Etaient présents** : 30

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Thierry VIALLO

**Pouvoirs** : 11

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Aurore KOTHE, Jean Luc BUDOIA à Véronique LAGARRIGUE, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Quentin SUCAU à Georges DARUL, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Arnaud HILION à Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR à Thierry VIALLO

**Absents** : 4

Mesdames, Messieurs Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN



**Monsieur Bernard PECOU donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

**Délégataire** : Association Tennis Montauban (ATM).

**Période d'exécution de la DSP** : du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 30 septembre 2027.

**Partie 1 - Présentation générale de la délégation : caractéristiques**

**1- Le cadre de la délégation :**

DSP confiée à l'Association Tennis Montauban, pour la conception, la réalisation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'un complexe sportif et tennistique du Ramier, pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

**2- Le service délégué :**

**Les missions déléguées sont assurées :**

- ⇒ Missions de gestion,
- ⇒ Missions d'animation et d'enseignement de la pratique du tennis,
- ⇒ Missions relatives à la maintenance des équipements,
- ⇒ Missions éducatives.

**Partie 2 - Les comptes de la délégation**

**1. Documents comptables transmis**

Compte d'exploitation, bilan et annexes fiscales de l'Association Tennis Montauban couvrant la période 01/10/2015 au 30/09/2016.

La comptabilité est tenue conformément aux règles de sincérité et d'indépendance des exercices : comptabilisation des amortissements, des engagements financiers, ventilations des charges et recettes.

**2. Bilan d'exploitation et perspectives**

⇒ Les produits :

Le chiffre d'affaires de la délégation de service public s'affiche à près de 425 K€, soit une activité en évolution de + 6% par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution de 25 k€ est principalement liée à une évolution des recettes publicitaires + 4.5k€, des recettes cours et engagements +3 k€, des aides diverses +10k€ et du mécénat +5k€.

Conformément au contrat, la collectivité a versé une contribution forfaitaire au titre des sujétions de service public à hauteur de 78k€ pour 2016 ; ainsi qu'une contribution au titre de l'investissement à hauteur de 15 k€.

⇒ Les charges :

Les charges d'exploitation représentent 513 k€ (évolution de moins de 1% avec l'exercice précédent).

Ces dépenses d'exploitation sont maîtrisées mais elles restent cependant supérieures aux recettes.

Intrinsèquement, la masse salariale grève significativement l'économie de la délégation et représente près du 1/3 des coûts d'exploitation (4 personnes en CDI dont 2 éducateurs diplômés, 1 secrétaire à mi-temps, 1 personne chargée de l'entretien des installations et 3 hôtesse d'accueil en CDD). Par ailleurs, les dotations aux amortissements (139 K€) constituent un autre poste majeur qui impacte l'équilibre économique.

Les charges financières, en sus, représentent 39 k€ et les produits exceptionnels 93k€ dont 92k€ de quote-part des subventions d'investissements virées au résultat de l'exercice.

⇒ Le résultat comptable :

Le résultat comptable au 30/09/2016 est de – 36 365€. Ce résultat s'améliore de 13K€ par rapport à 2014/2015 (- 50k€), mais reste néanmoins déficitaire.

⇒ Analyse bilancielle :

Les fonds associatifs et réserves permettent d'absorber ces déficits, cependant le niveau de trésorerie reste très fragile au 30/09/2016.

La structure financière présente une diminution de l'endettement financier de 797 K€ à 724 k€ avec une reprise du paiement des échéances de certains emprunts.

### **Partie 3 - La qualité du service**

Qualité du service rendu et mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

⇒ Les faits marquants – difficultés rencontrées et solutions apportées :

- Les courts en béton poreux nécessitent une réfection des grillages et de la surface de jeu. Un d'entre eux n'est d'ailleurs plus utilisé.
- Les salles de l'ancien club house, rénovées par les bénévoles du club, permettent d'accueillir les jeunes de l'école de sport pour les modules de préparation physique.
- La création d'un parcours sportif accessible aux adhérents.

⇒ Les usagers du service délégué :

Le nombre d'adhérent reste constant.

⇒ Ouverture du service et interruption : condition d'accès, continuité,...

- Pas d'interruption du service excepté les jours de Noël et du nouvel an.
- Réservation des courts toujours accessible grâce au portail internet : *atm.tennisweb*.

⇒ Commentaires relatifs au suivi environnemental, à l'hygiène et sécurité et à la maintenance des équipements :

- Entretien quotidien des terrains en terre battue.
- Entretien régulier des espaces verts (désherbage manuel).
- Réfection annuelle des courts en terre battue extérieurs par l'entreprise Sol Sports.
- Réparation de la climatisation par l'entreprise Prieur.
- La Société Cirtel région assure la télésurveillance du site.
- Un contrat de maintenance a été souscrit avec la Société OTIS pour assurer le suivi du monte-charge destiné aux handicapés.
- La Société CRIS assure le suivi périodique des installations concernant la protection incendie.
- Débouchage et curage des canalisations (entreprise Weill et Sing Vong Xay).

⇒ Actions en matière de formation :

- Formation des hôtesse aux inscriptions sur les différentes manifestations organisées par le club.
- Formation interne des initiateurs appelés à encadrer des groupes de l'école de tennis.

⇒ Actions d'amélioration du service - évolution des prestations, facilités mises en place

L'activité de l'ATM est organisée autour d'un plan de développement. Ce dernier a été construit collectivement par les bénévoles, les dirigeants et les salariés. Validé en comité directeur, ce plan fait l'objet de points de situation trimestriels et d'un bilan annuel.

En conclusion :

D'une manière générale, le délégataire fait preuve d'une volonté et un dynamisme certain pour pérenniser et développer le service rendu.

Les fonds associatifs et réserves permettent d'absorber les déficits, cependant le niveau de trésorerie reste très fragile au 30/09/2016.

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 13 novembre 2017, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2016 de délégation de service public confiée à la l'Association Tennis Montauban, pour la conception, la réalisation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'un complexe sportif et tennistique du Ramier, tel qu'annexé à la présente délibération.

**PREND ACTE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**26 DEC. 2017**

De sa publication et/ou notification le :

**26 DEC. 2017**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

